Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260319-2026_4_07_DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, Mme Sophie MAR, M. Ronan DANIEL, M. Henri DE FRANCESCHI, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, Mme Justine DESSEAUX, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Colette BULEON-GUILLE,

Absents excusés :

- M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- Mme Marine JACOB a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Erwan GARO a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- Mme Yolaine THEFAINE
- Mme Carole LE PRIELLEC
- M. Gilbert LARREGAIN a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- M. Laurent MORIN
- M. Mickaël STEPHAN
- M. Samuel POTIER DE COURCY

Date de convocation : 25 février 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 22
  - Votants : 28

Monsieur Ronan DANIEL a été élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260319-2026_4_07_DEL-DE

BORDEREAU N°4
(2026/2/07) – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2026
RAPPORTEUR : ANNE GALLO KERLEAU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, avant le 15 avril au vu des bases d'imposition actualisées. Les bases prévisionnelles ont été communiquées par le service de gestion comptable afin de faciliter l'élaboration des budgets primitifs sans attendre l'état définitif 1259 transmis courant mars.

Les taux d'imposition communaux n'ont pas été réévalués depuis 2009.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale, en tant que recette des collectivités locales, de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires ainsi que pour les logements vacants (pour les communes qui l'ont adoptée). Le taux était figé depuis 2019 et la commune a retrouvé le droit de vote sur ce taux depuis 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

En 2021, chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de taxe foncière des propriétés bâties (15,26 % pour le Morbihan) qui est venu s'additionner au taux communal de taxe foncière des propriétés bâties (22,23%). Le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables n'a pas été modifié.

Un coefficient correcteur est appliqué pour chaque commune afin d'évaluer le montant de la compensation nécessaire pour que la recette fiscale soit équivalente à celle perçue avant réforme. La commune de Saint-Avé étant sous-compensée par le transfert de la fiscalité départementale, le coefficient correcteur a été fixé en 2021 par les services fiscaux à **1,20572** et la commune sera bénéficiaire d'une compensation actualisée en 2026 (*en 2025 elle était de **1 251 341** euros*).

Les valeurs locatives servant de base au calcul des taxes sont revalorisées tous les ans par l'Etat, en fonction de l'inflation constatée en novembre de l'année précédant l'imposition. Pour 2026, la valorisation des bases au niveau national est de 0,8%.

En 2026, le conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties, ainsi que sur le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Il est proposé de maintenir les taux des taxes pour le foncier bâti, le foncier non bâti et celui de la taxe d'habitation pour 2026 au même niveau que 2025.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260319-2026_4_07_DEL-DE

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612-2,

VU le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A et 1518bis,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **25 POUR et 3 CONTRE** (M. LE BOHEC, M. LARREGAIN, Mme BULEON-GUILLE),

Article unique : **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026, comme suit :

TAXES MÉNAGES	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (depuis 2021 - issu du transfert du taux départemental)	**37,49 %**	**37,49 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**39,50%**	**39,50%**
Taxe d'habitation	**14,34%**	**14,34%**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 6 mars 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Ronan DANIEL

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890